ECOLE FRANÇAISE DE BÂLE
depuis 1884

ECOLAGES

Sections Maternelle, Elémentaire et Secondaire
Tarifs et Conditions Générales
2023-2024

Frais d'inscription	**CHF 500**

Ecolages : Montants annuels par enfant

Section Maternelle :	
Ecolages Maternelle Petits :	**CHF 10'900**
Ecolages Corporate Petits :	**CHF 18'600***
Ecolages Maternelle Moyens et Grands :	**CHF 9'900**
Ecolages Corporate Moyens et Grands :	**CHF 17'600***
Section Elémentaire :	
Ecolages Elémentaire :	**CHF 8'600**
Ecolages Corporate :	**CHF 16'800***
Section Secondaire :	
Ecolages Classe 6e :	**CHF 10'900**
Ecolages Corporate :	**CHF 19'100***

Tarifs présentés à l'AG du 15.12.2022

Facturation et modalités de paiement

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après le règlement de la facture qui vous parviendra par courrier électronique. Aucun remboursement ne sera réalisé en cas de désistement. Ces frais sont demandés uniquement pour la 1ère inscription dans l'établissement, à condition que l'enfant passe d'une section à l'autre sans interruption du cursus.

Si l'enfant n'est pas réinscrit dans les délais fixés par l'établissement, une pénalité de CHF 500 pour frais administratifs sera due.

Une première facture de 50 % vous parviendra mi-juin pour **paiement mi-juillet**.
Une deuxième facture de 50% vous parviendra début décembre pour **paiement fin décembre**.
Si le premier paiement des frais d'écolage n'est pas effectué pour le 20 juillet au plus tard, l'inscription de l'enfant ne pourra pas être confirmée.

Les tarifs sont fixés par le Comité de Gestion de la structure pour une année scolaire. En cas de modification des tarifs, les parents seront avertis dans un délai de 3 mois minimum avant la mise en application de nouveaux tarifs.
Les tarifs peuvent être consultés en tout temps sur notre page Internet.

Réduction pour les enfants d'une même fratrie

Une réduction de 10 % sur le tarif écolage sera accordée pour le deuxième enfant d'une même fratrie. Elle sera de 15 % à partir du troisième enfant.
Les enfants bénéficiant du tarif Corporate ne sont pas concernés par ces réductions de tarif.

Arrivée d'un enfant en cours d'année

En cas d'arrivée en cours d'année, le montant des écolages sera calculé au prorata des mois de présence. Pour une arrivée en cours de mois, le mois complet sera dû.

Absences

En cas d'absence pour maladie, accident ou convenance personnelle, l'Ecole doit être prévenue rapidement. Si l'enfant est malade, la nature de la maladie doit être précisée et l'enfant ne sera réadmis qu'après son rétablissement, selon les directives du service de santé du canton de Bâle-Ville (www.gesundheit.bs.ch).
Aucune réduction du forfait ne sera accordée.

Frais pour retards

Une majoration de CHF 10.00 par tranche de 10 minutes sera facturée aux parents qui viendront rechercher leur(s) enfant(s) en retard en fin de journée.

Frais de rappel

CHF 20.00 de frais administratifs seront facturés dès le 2e rappel **par facture**
CHF 50.00 de frais administratifs seront facturés en plus dès le 3e rappel **par facture**
CHF 20.00 de frais administratifs seront facturés dès le 3e rappel **par année scolaire**
CHF 50.00 de frais administratifs seront facturés dès le 4e rappel **par année scolaire**
L'Ecole se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux en cas de retard important dans le paiement des factures.

Désistement ou départ d'un enfant inscrit

En cas de désistement d'un enfant inscrit ou réinscrit, 10% des frais d'écolages annuels seront facturés en plus des frais d'inscription.

En cas de départ au cours de l'année scolaire, les écolages seront facturés selon le pourcentage suivant du tarif annuel :

- 1ère période : 20% entre le 1er jour de l'année scolaire et la fin des vacances de la Toussaint
- 2ème période : 40% entre le retour des vacances de la Toussaint et la fin des vacances de Noël
- 3ème période : 60% entre le retour des vacances de Noël et la fin des vacances d'Hiver
- 4ème période : 80% entre le retour des vacances d'Hiver et la fin des vacances de Printemps
- 5ème période : 100% entre le retour des vacances de Printemps et la fin de l'année scolaire

Un préavis de 2 mois pour la fin d'une période devra être notifié par écrit par les parents. En cas de non-respect de cette clause, une pénalité de 20% du tarif annuel sera facturée.

Modalités d'application des écolages Corporate

Ce tarif est destiné aux familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par leur employeur.

A ce titre, ce montant comprend à la fois les écolages, mais aussi les activités complémentaires permettant la prise en charge de l'enfant chaque jour jusqu'à 18h30. Sont exclues les prestations suivantes : cantine et cours individuels de musique (piano et chant en solo)

Puisqu'il s'agit d'un forfait, aucune réduction ne sera consentie pour les enfants d'une même fratrie. La famille choisira les activités complémentaires en début d'année scolaire.